



# CONSEIL MUNICIPAL

## 11 JUILLET 2016

---

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE ONZE JUILLET A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Virginie TAMBOUR, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient Présents** : Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire, Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Monique BAUDART, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Denis VIOLLE, Jean VIGOUROUX, conseillers municipaux

**Pouvoirs** :

Jean MARX à André VAN COMPERNOLLE

Michel NOËL à Lionel CORDIER

Emmanuel VERDONK à Valérie LOPPIN

Jacqueline REDOUTÉ à Monique BAUDART

Dominique BERGER à Dominique MARCOUX

Valérie DUMOULIN à Philippe CHÊNE

Michel DUMONT à Dominique PÉRIN NETZER

**Excusés** : Véronique BALTAZART, Samir BEN-ZAHI, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY

**Secrétaire de séance** : Virginie TAMBOUR

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal a approuvé le Règlement Local de Publicité.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux locaux « L'UNION » et « MATOT BRAINE ».

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public à la mairie de CORMONTREUIL aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de l'Arrondissement de REIMS et la Direction de la société REFPAC, 270 Boulevard Clemenceau à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Il a été entériné le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques inscrits et les plans d'alignement.

Il a été également approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département de la Marne.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cormontreuil aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Marne, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain a été institué dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures du Plan Local d'Urbanisme de Cormontreuil telles qu'énumérées ci-dessous :

- Zones U et AU tous indices confondus.
- Zones couvertes par un plan d'aménagement de zone (ZAC).

Ce droit de préemption a été exercé de manière renforcée dans les zones U et AU tous indices confondus dans les cas suivants :

a) L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le conseil municipal a décidé qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture par un particulier ou un professionnel installé sur la commune afin de permettre un contrôle efficace du respect des prescriptions d'urbanisme en vigueur dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Le lancement de la procédure de passation a été autorisé pour la Z.A.C. des Blancs Monts.

Il a été décidé de retenir les critères de choix proposés :

- Aptitude à conduire l'opération projetée appréciée notamment au regard de la méthodologie proposée et des mesures que le candidat envisage de mettre en œuvre pour inscrire l'opération dans une démarche qualitative (40 %),
- Pertinence du bilan prévisionnel d'aménagement proposé par le candidat (30 %),
- Capacités techniques et financières du candidat par rapport à l'opération, appréciées notamment au regard des moyens économiques et humains du candidat et des références présentées (30 %).

Monsieur Le Maire a été désigné en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et pour signer la convention,

Il a été désigné les membres de la Commission d'Aménagement suivants :

- Membres à voix délibérative :

**Président**

Jean MARX

**Membres titulaires**

A. VAN COMPERNOLLE

J. REDOUTE

A-M. MISER

D. MARTINELLI

D. MARCOUX

G.BIGIN

**Membres suppléants**

D. BERGER

M. DUMONT

L. CORDIER

M. BAUDART

S. BEN ZAH

D.PERIN-NETZER

Il a été modifié le tableau des effectifs.

Le conseil municipal a approuvé l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, incluant 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Il a été donné un avis favorable à la transformation du nouvel établissement public de coopération intercommunale en communauté urbaine.